L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR JÉRÔME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 26 SEPTEMBRE 1834.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 26 sept. 1834.

Les avis qui n'ont pu trouver place dans la feuille de ce jour, seront publiés dans notre Feuille Extra, qui paraîtra demain après-midi.

Nous avons reçu hier des journaux de New-York jusqu'au 10, et par Philadelphie, des dates de cette ville, du 11. Point d'arrivage récent d'Europe. Le choléra n'avait rien perdu de sa force. Le bureau de santé a annoncé 30 décès, le 11, dans les 24 heures.

Infamie.—Nous apprenons que le navire *Talahassee*, dans le port de New-York et expédié pour la Nouvelle-Orléans, avec un chargement estimé à près de $400,000, a eu une voie d'eau le 9 de ce mois; les pompes furent mises en mouvement et les marchandises, heureusement, n'ont pas été endommagées. Il paraît que plusieurs trous avaient été faits avec une tarrière, sous le lof du côté de bâbord, par quelques malfaiteurs qui se sont approchés du navire dans un canot. Si le *Talahassee* eût mis à la voile avant qu'on eût découvert cette voie d'eau, (qui avait déjà plus d'un pied dans le fond-de-cale) nous aurions à déployer aujourd'hui la perte de ceux qui s'y seraient trouvés, et les intéressés, celle du navire et de la cargaison.

Bernardo Sota, capitaine de ces pirates qui viennent d'être livrés par l'Angleterre à la justice des Etats-Unis, et qui sont maintenant détenus dans les prisons de Boston, est précisément l'individu qui secourut la *Minerve* sur un récif de la Floride au mois d'octobre 1831; au moment où ce navire était devenu la proie des flammes. Nos lecteurs peuvent se rappeler que la *Minerve* était expédiée de New York pour la Nouvelle-Orléans quand cet accident lui arriva.

Ce service important ne fut pas oublié. Les compagnies d'assurance de Philadelphie firent présent d'un superbe vase d'argent à Bernardo Sota, pour le récompenser du dévouement qu'il avait montré dans ce moment terrible. A cette époque il commandait le brick le *Léon*, qui faisait les voyages de la Havane, à Philadelphie. Quelle est déplorable la destinée de cet homme, qui après avoir d'abord exposé si noblement sa vie au service de l'humanité souffrante, va périr du dernier supplice pour avoir par la suite exercé la piraterie et s'être ainsi rendu coupable d'avoir violé le droit des gens! Rien de plus affreux que l'état de la *Minerve* quand Bernardo Sota l'aborda. Il y avait à bord soixante douze personnes réduites au désespoir par le refus de les secourir qu'avaient fait un ou deux navires, qui passant près d'eux, n'avaient pas répondu à leurs signaux de détresse.

THEATRE D'ORLEANS.

Pour faire diversion à la teinte de mélancolie qui paraît sur tous les visages de notre bonne ville, nous annonçons aux amateurs de la bonne musique, que M. Davis *jr.* a contracté, en France, des engagements avec quatre artistes du premier mérite, qui doivent arriver ici incessamment, avec le reste de la troupe; ce sont MM. Lheman, du théâtre de Lyon, jouant les rôles d'*Elevion*; Mme. Lheman, *les Dugazon*; une excellente *Basse-Taille* et une bonne *Duègne*. M. Lheman est un chanteur de premier ordre: le célèbre Nourry le choisissait toujours pour les duos, quand il chantait dans les concerts. Madame Lheman est une *forte Dugazon*.

Ainsi, selon toute apparence, pendant la saison prochaine fashionable, l'opéra prendra sur le théâtre de la Nouvelle-Orléans, avec autant d'avantage que sur ceux des grandes villes de l'Europe.

NOUVELLES PLUS RECENTES D'ESPAGNE.

On a reçu à Boston par le *Herald*, une lettre du *Diario Mercantil* de Cadix, qui va jusqu'au 2 août. Ces journaux disent que le choléra qui s'est fait sentir avec violence dans quelques parties de l'Espagne, disparaît rapidement.

NOS PLAINTES AU CONSEIL DE VILLE.

Dans les circonstances présentes qui réclament de la part de l'autorité des mesures promptes et efficaces, on doit trouver bien extraordinaire que les hommes qui, par devoir sont obligés d'assurer la tranquillité publique, restent dans une complète inaction, et emploient à des discussions puériles et oiseuses, un tems qu'ils devraient conserver à l'examen de questions de la plus haute importance. Les affaires qui intéressent au plus haut point la communauté, sont traitées par nos aldermen, avec une légèreté qui porterait à croire ou qu'ils n'ont pas le sentiment des devoirs qui leur sont imposés, ou que, par un amour-propre déplacé, ils affectent de ne pas se presser de prendre en considération les réclamations, quoique justes, qui leur sont adressées du dehors. Il nous est pénible de le dire, mais la manière d'agir du conseil de ville est loin d'être celle d'hommes zélés pour le bien public. Que l'on tienne une note exacte de tout ce qui aura été fait par ces messieurs, durant une année, qu'on analyse les différentes plaidoiries des membres de cette assemblée, et l'on se convaincra qu'il n'y a rien d'exagéré dans notre assertion; et l'on verra que l'intérêt particulier l'emporte souvent sur l'intérêt général. Certes, c'est là un grand mal, auquel il faudrait se hâter d'appliquer un remède; et ce remède est à la disposition des électeurs qui devraient apporter une attention un peu plus sérieuse au choix des hommes qu'ils envoient au conseil. Cet objet est d'une telle gravité, qu'il mérite bien qu'on y réfléchisse. Les considérations étroites qui dirigent souvent les électeurs dans leurs votes, doivent disparaître pour faire place à l'intérêt général. S'il en était autrement, il faudrait s'occuper à jamais de voir surgir de notre état social, ces grandes améliorations après lesquelles nous soupirons, sans prendre les moyens de les obtenir, et nous en serions réduits à déplorer la corruption des hommes que les institutions les plus sages ne peuvent rendre meilleurs.

Ces réflexions qui sont loin d'être consolantes, nous ont été suggérées par ce qui s'est passé à la dernière séance du conseil de ville. Quoi! quand nos personnes et nos propriétés sont à chaque instant menacées! Quand les vols et les assassinats se commettent avec cette audace que donne l'assurance de l'impunité! Quand la ville et ses faubourgs sont devenus la proie d'une bande de brigands! Quand tous les citoyens demandent à grands cris que l'on fasse cesser promptement un tel état de choses! Quand tout le monde devait s'attendre que la dernière séance du conseil serait entièrement consacrée à aviser aux moyens de mettre fin à ce désordre! N'a-t-on pas lieu de s'étonner que pas un mot n'ait été dit à ce sujet, et que le tems se soit passé à discuter, sur des riens, qui cependant, ont ainsi échauffé ces messieurs pour qu'ils ne pussent pas sortir, sans aller visiter certain lieu où l'on trouve, dit-on, à peu de frais, une liqueur choisie propre à désaltérer ceux dont la chaleur de l'improvisation a desséché le gosier.

En vérité! on ne conçoit pas que l'on puisse pousser aussi loin la négligence de ses devoirs; et quand on voit des citoyens montrer si peu de zèle pour le bien public, on est tenté de se demander si le gouvernement d'un seul individu ou absolu, n'est pas encore préférable au gouvernement de plusieurs.

Ce dont nous sommes bien persuadés c'est que, si le maire de la Nelle.-Orléans eût été maître d'agir sans la participation du Conseil, il se serait empressé de faire droit aux plaintes des citoyens; et le mal dont nous nous plaignons aurait cessé depuis long-tems.

Mais ce dont nous sommes bien convaincus, c'est que, malgré l'énormité du mal, et la facilité que l'on a d'y remédier, nous ne sommes pas encore près de le voir cesser. Si le Conseil de Ville croit enfin devoir prendre quelques mesures, ce ne seront que des demi-mesures qui n'auront point le résultat que l'on doit attendre. Ils voudront mettre de l'économie dans une occasion où au contraire il faut se montrer très libéral, tandis que, dans d'autres circonstances, où il serait nécessaire de faire des économies, ils jettent l'argent à pleines mains. Oui, nous ne craignons pas de le dire, s'il est permis de juger les hommes par leurs antécédents, il se passera bien du temps avant qu'il sorte du Conseil de Ville une police bien organisée, ou bien il faudrait qu'il s'opérât une grande révolution dans sa manière d'agir. Quant à nous, nous nous ferons un devoir de le harceler, jusqu'à ce qu'il se décide à nous accorder les moyens d'obtenir cette tranquillité dont doivent jouir des citoyens qui ne refusent pas de la payer le prix qu'ils y attachent.

Nous rendrons compte à nos lecteurs de ce qui sera fait à ce sujet à la séance de samedi. Nous verrons si l'on persistera à ne pas s'occuper d'une question dont la décision est attendue avec tant d'anxiété par tout homme qui tient tant soit peu à pouvoir reposer paisiblement pendant la nuit, après s'être occupé de ses affaires durant la journée.

Réflexions sur l'utilité et la nécessité du plan demandé au voyer par le Conseil de Ville.

Dans la ville de la Nlle.-Orléans, seule peut-être la seule des Etats-Unis, la moitié au moins des édifices construits sur la voie publique, tant de la ville que des faubourgs, est hors de l'alignement présumé, arrêté par le voyer de la ville seul et sans aucun plan, une faible moitié des édifices ayant été bien placés et d'après une ligne [illegible] au cheval. [illegible] en bois, les constructions en bois [illegible] à été [illegible] par le voyer actuel il est facile de le prouver; que l'on trace un faisceau [illegible] des lignes, droites du [illegible] dans le prolongement des rues Ursulines, St. Philippe, Dumaine, &c. &c. que des édifices ont été construits [illegible] à toutes les lignes sur la rue, au [illegible] pas possible, d'y [illegible] de la ville que cela a lieu, mais [illegible] encore. D'où vient cela? de ce qu'il n'y a [illegible] qui détermine les alignements de ce que Mr. [illegible] a arrêté au boulevard qu'il a rectifiée ensuite, peut-être même corrigé-t-il encore des directions par lui suivies jusqu'à ce jour. Je doute qu'il soit fixé lui-même sur tous les alignements des rues dans toutes les parties des faubourgs? Comment a-t-il pu exister une incertitude aussi préjudiciable depuis dix ou quinze ans? En voilà assez pour en faire connaître la cause.

J'espère que par ce qui précède on reconnaîtra l'utilité du plan demandé.

Passons à un autre motif d'utilité du plan.

Depuis quelque tems le conseil de ville a pris la résolution de n'adopter aucun prolongement de rues que d'après un plan adopté par lui: cela sans doute dans le but d'avoir une ville autant régulière que possible, mais sans un plan général exact, peut-il reconnaître, sur un plan partiel si telle rue est dans une position ou une direction juste et parfaitement convenable? non, il ne le peut pas; tous les ingénieurs l'affirmeront et si la corporation avait eu un plan général, parfaitement exact, mille considérations que ce plan aurait fait apercevoir, aurait fait modifier le percement de bien des rues.

Faut-il maintenant démontrer la nécessité du plan demandé? le voici en faits:

J'ai dit plus haut que beaucoup des constructions faites sur la voie publique sont hors d'alignement, j'ai voulu être hors de la direction [illegible] adoptée par le voyer actuel, mais ses prédécesseurs ont donné des alignements qui, aujourd'hui sont déclarés défectueux.

Je possède dans l'un des faubourgs supérieurs, une propriété dont les limites ont été fixées par Mr. Lafon, au nom de mon vendeur, qui a abandonné en même tems à la ville l'emplacement pour la voie publique à laquelle mon terrain fait face. Par la direction qui paraît être adoptée par le voyer actuel pour la rue, il faudra que la limite de ma propriété sur cette rue soit reculée d'une certaine quantité, mais qui donc a le droit de disposer ainsi de mon terrain, ou d'une partie de mon terrain?

La propriété est inviolable, seulement pour cause d'utilité publique légalement constatée, on peut obliger au sacrifice de cette propriété, mais moyennant une indemnité juste et préalable. A l'Etat seul appartient le droit de disposer ainsi de la propriété, mais il a été transféré par la législature à la corporation de la Nouvelle-Orléans, spécialement pour le relargissement et le redressement de la voie publique et le percement de nouvelles rues; ainsi donc au conseil de ville seul appartient ce droit. Je ne parlerai pas de l'indemnité, mais faut-il au moins que le redressement soit légalement constaté avec d'autant plus de raison que le nouvel ingénieur se trouve en opposition avec un de ses prédécesseurs et que rien ne constate que l'un le soit plutôt que l'autre.

Qu'est-ce donc que la loi suggère dans cette circonstance, je pense qu'à l'exemple de toutes les villes de France, on doit dresser pour la ville et ses faubourgs, un plan exact sur lequel seront tracés ou projetés les redressements reconnus *utiles et nécessaires, et le tout approuvé* du conseil de ville sera rendu exécutoire par son ordonnance.

On conviendra ici qu'il n'y a pas seulement utilité, mais nécessité absolue de faire le plan demandé.

Ce que je viens de dire n'est pas seulement applicable au plan pour la direction des rues de la ville, cette marche doit encore être suivie quant à l'exhaussement et au nivellement des banquettes et de *leurs rigolles*. En effet, ma propriété était parfaitement égouttée naturellement; la pluie cessée, il n'y restait pas une goutte d'eau, mais par l'effet de l'exhaussement des banquettes et de leurs rigolles, l'eau ne peut plus s'échapper de mon terrain, il reste inondé. Qui donc a le droit d'aggraver ainsi ma propriété, et de m'obliger à d'énormes dépenses; ceci est certainement une violation du droit de propriété! L'utilité publique l'exigeait, mais encore devait-on constater légalement cette utilité et j'affirme que dans bien des cas ici, cette prétendue utilité est au moins nulle. Les projets de nivellement devaient donc être arrêtés et rendus exécutoires par une ordonnance.

Revenons au plan demandé; je sais que ce plan est une opération délicate, difficile et très longue; quelques personnes pensent que le voyer qui en raison du grand nombre d'opérations qu'il a faites et des renseignements qu'il doit avoir en sa possession, est plus tout autre dans le cas de faire cette opération dans le plus court délai; je ne refuse pas au voyer les capacités nécessaires pour cet objet, je conviens qu'il mesure très exactement, mais dire que les renseignemens qu'il possède lui suffisent, ou lui seront d'une grande utilité, c'est ce que je nie et les personnes qui le croient ne connaissent pas toute l'importance de l'opération demandée; examinons les plans particuliers qu'a faits le voyer de la ville; en commençant par les plans du faubourg Washington; les lieux qu'ils représentent depuis la Levée jusqu'à la rue des Bons Enfans et depuis son extrémité orientale, jusqu'au faubourg Marigny ont en étendue à peine les dimensions totales cotées aux plans, en sorte que les îlets n'ont pas un quart de pouce de plus pour couvrir les différences que le chaînage opère nécessairement, quelque précaution qu'on prenne. Les plans même de Mr. Pilié présente des dimensions qui ne se trouvent pas sur les lieux à un pied et demi près. Le plan du faubourg Franklin au contraire, indique des mesures telles que les îlets dans le sens de leur longueur ont un pied et jusqu'à dix huit pouces de plus que les dimensions cotées, et dans le sens de leur largeur, la différence en plus n'est que de quelques pouces; il en est de même du plan du nouveau faubourg Marigny. Les plans partiels du faubourg Tremé donnent aussi des dimensions moindres qu'aux lieux, et les différences varient de deux à huit ou dix pouces et plus, les plans partiels des îlets appelés les communes ont des parties dont les dimensions sont exactes avec les lieux et dans d'autres les dimensions des lieux excèdent celles des plans de deux pouces à un pied, il en est de même des plans des anciennes propriétés de la ville situées rue des Remparts, de l'Esplanade. Jugez maintenant si en réunissant de pareils plans, on peut faire un travail correct? Je suppose le voyer connaît toutes les variations de mesure de ces plans et qu'il corrigerait toutes ces différences, malgré tout j'affirme que quelques justes que soient les mesures partielles qu'il a de tous ces plans ce sont des opérations décousues qui ne peuvent servir à la grande opération que l'on demande surtout ici où l'on exige une si grande précision sans doute en raison de la grande valeur toujours croissante des propriétés.

Pour rendre cela plus sensible, je vais donner une idée de l'opération ainsi que je pense qu'elle doit être faite.

Je suppose qu'on commence par le carré de la ville à la rue des Remparts; on dressera une ligne de jalons aussi droite qu'il est possible de le faire, au moyen d'une grande longue vue ou télescope le geomètre on la mesurera avec la plus grande précaution par les moyens usités seulement à deux points de cette ligne au moins par chaque étendue d'îlet; on mesurera des perpendiculaires à des points fixes et invariables, tels qu'un angle d'une maison en briques ou d'un seuil de maison en bois, on en cotera exactement les mesures et l'indication, (pour bien faire il faudrait que tous les points fussent ainsi arrêtés, mais ceci deviendrait trop long et peut se faire par la suite;) à chaque intersection de rue, on plantera un piquet sur la ligne dont le point sera coté, et qui sera repéré lorsqu'on mesurera les lignes qui seront tracées dans ces rues, &c. Lorsque pareille opération aura été faite dans les quatre rues qui forment l'enceinte du carré de la ville, on procédera à la mesure des angles qui seront observés avec des instrumens très précis et donnant au moins la demi minute (il y en a ici plusieurs,) cette précision est nécessaire et peut suffire pour vérifier la mesure des lignes: assuré de l'exactitude de cette première opération, on tracera les lignes intérieures [illegible] calculées et vérifiées, on procédera de [illegible] les autres grandes parties qui pourront être [illegible] quatre ou cinq lignes. Ceci s'arrête pas encore [illegible] directions de rues, c'est sur le plan qui sera dressé de l'opération qu'on déterminera ces directions, ayant égard [illegible] les considérations qui peuvent se présenter comme celle de la plus grande partie des maisons construites comme celle d'un alignement déjà arrêté, comme celle très importante dans les faubourgs supérieurs de conserver aux îlets les mesures entières des propriétés, attendu que dans cette partie de la ville les mesures de terrain sont comparativement aux titres, sont encore [illegible] et elles ne sont pas trop petites &c Ceci est suffisant pour donner au public une idée de l'importance de ce travail.

J. C. A. H.

NOUVELLE GRENADE.

New-York, 10 septembre.

Nous avons reçu une liasse de journaux de Bogota, dont les dernières dates sont du 18 juillet. Nous en tirons les extraits suivants:

Le congrès de la Nouvelle Grenade vient de terminer sa session. Parmi les différentes mesures importantes que les deux chambres ont sanctionné, il y a une réforme des anciennes lois criminelles de la Métropole qui n'étaient pas en harmonie avec la situation actuelle de la république. On voit une loi pour la division provisoire des provinces en cantons, et pour l'organisation d'un meilleur système municipal. Le tarif a subi un grand changement et les droits sur les marchandises importées ont éprouvé une si grande diminution que le commerce extérieur et l'intérieur en seront encouragés. Les finances sont devenues si florissantes que les recettes vont désormais couvrir toutes les dépenses du gouvernement, et laisser au bout de l'an à un surplus de 2 à $300,000. Le gouvernement a accordé de grandes sommes d'argent pour l'encouragement de l'instruction publique, et a considérablement augmenté le nombre des écoles dans toutes les sections du pays. Les négociations avec le gouvernement français au sujet de l'insulte que le consul français prétendait avoir reçue à Carthagène s'étaient heureusement terminées à Paris sans troubler la paix; les dernières nouvelles de Madrid donnaient lieu d'espérer que l'Espagne allait se prononcer promptement avec la Nouvelle Grenade, et en reconnaître l'indépendance sans condition.

D'ailleurs toute la république jouit d'une paix et d'une tranquillité profonde. Pendant que les mesures sages et libérales de l'administration de Santander ont rétabli la confiance dans l'intérieur, et donné d'une nouvelle vigueur à l'agriculture, l'industrie et le commerce; on voit déjà dans les ports de l'océan Atlantique et du Pacifique une vie et un mouvement qui indiquent des relations toujours croissantes avec l'étranger.

Nous touchons au moment de voir réaliser le projet d'établir à Panama un chemin à ornières pour former une communication entre les deux mers. Il est déjà arrivé [illegible] des connaissances nécessaires, [illegible] travaux [illegible].

Les nouvelles de l'Equateur, et du Pérou [illegible] de leur des [illegible] de la [illegible] la tyrannie du général Flores, dans Bocafuerte, commandant à la tête de quelques centaines de patriotes, de défendre les droits et la liberté de ses concitoyens opprimés, comme le héros de son pays. Attaqué par le général Flores à Guayaquil le 7 juin, il succomba, et n'ayant mis en déroute par la possession de la ville. Tout le monde s'attendait à voir Bocafuerte sortir vainqueur dans la lutte qu'il s'était engagée avec le tyran, et l'on ne doutait plus de son succès s'il pouvait pénétrer dans les provinces où Flores est généralement détesté. Un événement vient d'arriver qui semble donner de la force à cette opinion, et qui fait en même tems honneur au gouvernement sage et modéré de la Nouvelle Grenade. Un grand nombre de députés de la province riche et peuplée d'Ymbabura, république de l'Equateur, légalement élus par le peuple, s'assemblèrent le 13 juin, dans la ville d'Ybarra où ils protestèrent contre la tyrannie de Flores, déclarèrent la province indépendante de son gouvernement oppresseur, et résolurent de demander à Santander de se placer sous la protection de la Nouvelle Grenade. Ils envoyèrent faire cette proposition, et ceux qui en étaient chargé eurent hier, 17 juillet, une entrevue avec les ministres, dont on ne connaît pas encore le résultat. Quoiqu'il en soit, cet événement doit avoir à l'avenir une grande influence sur les opérations de Bocafuerte puisqu'il est certain que les provinces qui ne sont pas contenues par la présence des troupes de Flores vont suivre l'exemple d'Ymbabura.

Lettre écrite par un officier anglais, attaché à l'armée de Rodil.

Puente de la Reyna, Royaume de Navarre,

12 juillet, 1834.

Le 9 au matin, le général en chef accompagné de son état-major, de la cavalerie et de toute l'infanterie passa sur la rive gauche de l'Ebre, et nous entrâmes dans le royaume rebelle de la Navarre. L'armée qui, jusqu'ici dans sa marche s'était fait accompagner d'un grand nombre de charrettes et de mulets, de bagages, seulement capable de l'embarrasser, et qui n'avait jamais pris aucune précaution pour se garantir des attaques de l'ennemi, s'avança alors en colonnes serrées. L'infanterie légère éclairait notre route sur nos flancs et sur notre front, l'artillerie était placée au centre, et de forts détachemens d'infanterie et de cavalerie fermaient l'arrière garde. Les montagnes pierreuses et nues, de la Navarre se dissipaient dans leurs traits à l'horizon; les soldats cherchaient des yeux la retraite de Zumalacarreguy, mais ils ne découvraient que quelques paysans solitaires qui se laissent apercevoir çà et là dans les champs de blé; partout il régnait le plus profond silence, qui n'était interrompu que par les chansons constitutionnelles des soldats dont les vallées retentissaient.

Dans le voisinage de Logrono, les rives de l'Ebre pittoresques et bien cultivées offrent aux regards du voyageur des terres à blé parmi lesquelles se mêlent des champs de vignes et d'oliviers. D'après l'idée que nous nous étions formée de la guerre que les Carlistes et les libéraux se faisaient dans la Navarre, nous nous attendions à *trouver un pays tout désolé*; nous nous sommes cependant trompés à cet égard, car du pont de Logrono à la ville de Mendavia, qui en est à quatre lieues, toute la vallée qu'arrose l'Ebre est couverte de riches *moissons de blé et d'orge*. En entrant dans Mendavia, nous avons été surpris de ne voir venir personne au-devant de nous; les femmes, les enfans et les vieillards se tenaient à la porte de leurs maisons. Nous pouvions facilement nous apercevoir que nous étions dans un pays ennemi, où il se trouvait à peine un individu favorable à la cause de la jeune reine. Ce n'est qu'ici que nous avons connu le véritable état de la Navarre. Les habitans nous regardaient de mauvais œil; ils avaient leurs pères, leurs frères, leurs fils dans les rangs des rebelles; aussi, nous firent-ils beaucoup de difficultés pour nous loger et nous fournir des provisions, quoique nous ne demandions *rien pour rien*. L'armée venait de se former en colonnes serrées à l'extérieur de la ville; les armes étaient encore en faisceaux, quand tout à coup nous voyons accourir à nous au gallop un corps de cavalerie; quelques *minutes après nous apercevons la tête d'une colonne* d'infanterie; à proximité, nous reconnaissons dans ces troupes une forte division de l'armée de Quesada, avec Quesada lui-même, qui venaient de neuf lieues, accompagné de son état-major, au devant de Rodil, pour lui remettre le commandement de l'armée du Nord, et la vice-royauté de la Navarre. Les deux généraux se rencontrèrent à cheval dans une plaine, chacun à la tête de son état-major; on a remarqué au peu de civilité qu'ils s'étaient pas entre eux en bonne intelligence.

Le général Rodil, immortalisé par sa campagne de Portugal, à la tête de l'armée qui a contribué à la pacification de ce royaume, s'avança vers le général Quesada en lui tendant la main, et d'un air qui annonçait la plus tendre amitié mais l'ancien vice-roi, qui était revêtu d'un surtout noir, tout couvert de *poussière et de sueur, et dont la figure, naturellement* très-brune, était devenu presque noire par l'effet du soleil, repoussa brusquement les civilités du héros du Portugal: Les deux etats-majors se retirèrent dans la ville. Les deux armées alors placées sous les ordres de Rodil, campèrent vis-à-vis l'une de l'autre; pendant que Quesada, sans prendre même congé de celle qu'il avait commandée, se mit en route pour Logrono, accompagné d'une escorte de cavalerie, emportant avec lui les exécrations de ses soldats, qu'il avait sacrifiés à son ignorance et à ses caprices, et laissant le pays plus malheureux que le jour qu'il en avait pris le gouvernement.

Il y aurait beaucoup à dire sur la conduite du général Quesada, depuis son arrivée dans ces provinces; nous nous contenterons de faire observer qu'il s'est attiré le mépris et la haine de *son armée et des ennemis*.

L'armée de Rodil a jusqu'ici trouvé la plus grande hostilité dans les habitans de toutes les situées sur la route. Pendant la marche que nous venons de faire pour nous rendre à *Mendavia, nous avions constamment les ennemis à la distance* d'une lieu de nous, et même plus près; et quoique nous pensions qu'ils étaient abondamment pourvus de vivres par les gens du pays, nous n'avons jamais rien pu apprendre des paysans sur les positions qu'ils occupaient; à peine trouvions-nous quelques femmes et quelques enfans sur notre passage; encore ne pouvions nous pas leur faire crier, même par des menaces, vive Isabelle II. Jamais de ma vie je n'ai vu tant d'obstination, et tant d'union pour résister au gouvernement de la Reine que dans la Navarre. Les habitans vous disent sans déguisement, ce qu'ils pensent. Selon eux, le prétendant Don Carlos ne s'est pas embarqué pour l'Angleterre; ils l'attendent tous les jours parmi eux: ils soutiennent que Rodil a été défait et qu'il est poursuivi par les troupes de Don Carlos et de Miguel reunies. L'esprit des habitans de cette *province ne saurait être pire; nous sommes sans amis; nous* n'avons aucune intelligence pour nous faire connaître les mouvemens des rebelles, pendant que ceux-ci au contraire sont parfaitement instruits des nôtres.

Vous connaîtrez mieux les dispositions des ennemis quand je vous aurai dit que le 9 au matin, les rebelles fusillèrent dix soldats de la reine, qu'ils avaient fait prisonniers, et qu'ils placèrent trois de ces cadavres, nus et mutilés, sur les glacis de Pampelune, trois à cent verges de distance de cette ville, et les quatre autres près d'Esteila, avec des écriteaux attachés à leurs oreilles où l'on lisait, "en vengeance des soldats de Navarre, massacrés par les troupes de la reine." On ne donne pas de quartier et cette guerre civile est destinée à prendre les couleurs les plus atroces. Les grands troupeaux de bœufs et de moutons, qui formaient naguères la richesse du pays, ont cessé d'exister. La viande est rare, les récoltes de blé et de riz ne suffirent pas pour nourrir les troupes; la guerre civile entraînera la famine à sa suite dans ces provinces, qui seront ruinées en quelques mois. Je vous instruirai par toutes les occasions de ce qui se passe, et des manœuvres *de notre armée*. Si l'on peut triompher à force de zèle et d'activité, quand on travaille de tout cœur dans l'intérêt de la bonne cause. Nous devons attendre pour Rodil dans cette campagne le même succès qu'en Portugal.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire John Linton, Cornell, New-York, Adams & Andrews
Navire Louisville, Jackson, New York, Foster & Hutton
Brick Pelicano, Labrador, Havane, Cucullu, Lapeyre & co
Goel Corine, Elderkin, Mobile et Apalachicola, capit
Goel Mary Jane, Marshall, Pensacole, capit
Goel Ramoncita, Alcina, Havane, Garcia, Buye & co
Goel Creole, Cormier, Tampico, Harrison, Brown & co

ARRIVES.

Navire Corinthian, Hill, de Liverpool.
Brick Ella, Cole, de Philadelphie.
Brick Adino, Normand, de Thomaston.
Goel Shanandoah, Moor, de Tampico.
Goel Express, Dupeyre, de Tuspan.
Bateau à vapeur Ouachita, Crane, de Vicksburg.

Chambre du Commerce de la Nelle.-Orléans.

COMITÉ D'ARBITRAGE POUR LE MOIS SEPT.

Messrs. Lucien Herrmann, J. U. Lavillebeuvre,
J. B. Hullin, J. A. Merle,
P. Laidlaw, H. F. McKenna,
J. Le Blanc.

COMITÉ D'APPELS:

M. Thos. Urquhart, *Président.*
Messrs. J. B. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents*
Messrs. James Dick, A. Quertier,
W. L. Hodge, A. Fisk,
H. C. Cammack, et W. Bogart.
Par ordre de la Chambre,
8 sept — Chs. BRIGGS, Secrétaire

J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & CO.
BUREAU D'ECHANGE,
No. 60, rue de Chartres, où l'on achète des
CHECKS à vue, courte-vue, et à terme sur
New-York, Augusta, Ga.
Philadelphie, Savannah,
Fayetteville, N. C. Macon,
Charleston, S. C. Mobile,
Mississipi, Alabama, et tout billet de banque sans cours; lingots en or ou en argent, monnaies en or ou en argent à Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre.

TEMPLE D'ILLUSION,
OU LE COSMORAMA VOYAGEUR.

VIENT de s'établir rue CONDE entre les rues ST. PHILIPPE ET DUMAINE. Le Cosmorama étant en plein-air, et le jour étant parfaitement convenable pour la perspective de ses points de vue, il est visible tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à neuf du soir. Première exposition des vues du port de Bordeaux; celles de Saumur, de Londres et de Toulouse; Carcasson ou la revue d'un régiment de Chasseurs; une vue de Paris; la place Vendôme et la colonne, à Paris; la ville de Fontenoy dans la Vendée; le Hâvre de Grace; Poitier, Athènes (en Grèce) et Bayonne.

Le prix d'entrée est de 25 sous et moitié pour les enfants. — 20 août

A VENDRE—[illegible] balles Amandes [illegible], à vendre par F. PETITPAIN, 25 sept — [illegible] Chartres et Toulouse

POUR VICKSBURG.

Et [illegible].—Le bateau à vapeur ABEONA, capitaine Glover, ayant une grande partie de son chargement prêt à aller à bord, partira samedi, [illegible]. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
26 sept — No. 24, rue Poydras.

A FRETER.

Le navire fin voilier ALHELEN MAR, capitaine R. Coob, bien connu comme un paquebot entre cette ville et Boston, sera prêt pour prendre un chargement dans quelques jours, et offerts pour le fret. Un chargement pour le Havre sera préféré. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord. — 26 sept

AVIS—La société qui existait sous la raison de Devenport, Blanchet & Co., a été dissoute depuis le 15 juin dernier, de consentement mutuel. Le nom de la maison sera employé pour la liquidation, par M. Amédée Blanchet, qui est autorisé de clore les affaires de la société.
JOSEPH DEVENPORT,
J. B. F. MAXENT,
Par son agent L. F. Maxent.
26 sept—3 — A. BLANCHET.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public, qu'il continue les affaires pour commission en général, au No. 20, rue de la Vieille Levée, et sollicite respectueusement une part de l'encouragement public. Il demeure chargé *des collections* du collège Sainte-Marie, état du Missouri. On demande une ponctualité dans les paiemens des comptes de ce collège.
26 sept—3 — JOSEPH DEVENPORT.

MAQUEREAUX ET MORUE.

50 BARILS de Maquereaux et cent caisses de Morue, en débarquement du navire Helen Mar, de Boston, à vendre par STINSON & CAMPBELL,
26 sept—3 — No. 14, rue Bienville.

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART.

LE soussigné partant pour France pour rétablir sa santé, offre à vendre à des prix raisonnables le fond de son restaurant connu sous le nom de "Pigeon Blanc." Cet établissement est parfaitement assorti en ustensiles nécessaires à un établissement de ce genre et est très achalandé. Il serait très-avantageux à la personne qui en ferait l'acquisition attendu, que le propriétaire y a fait de bonnes affaires, et ne l'abandonne qu'à cause de sa santé.

Il saisit cette occasion pour inviter les personnes qui lui doivent de vouloir régler leur compte dans le plus bref délai, et celles qui auraient quelques réclamations, contre lui, voudront se présenter immédiatement.
JOSEPH BEDONI,
26 sept—4 — Rue St. Anne, No. 45.

ECOLE DE DANSE.

MR. E. BERTUS, a l'honneur d'informer le public que ses classes de danse et valse seront ouvertes tous les soirs, à partir du 1er. Octobre; trois jours de la semaine sont consacrés aux jeunes gens, et les trois autres jours aux Demoiselles et aux enfans.

M. E. Bertus se transportera au domicile des personnes qui désireront des leçons particulières. — 26 sept—2

UNE famille peu nombreuse voudrait trouver à louer une négresse qui sût faire un peu de cuisine, mais bonne blanchisseuse et repasseuse. On désire qu'elle parle français. S'adresser au bureau de cette feuille.
26 sept—3

REÇU par le navire Missouri, venant de Bordeaux, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 137,
24 barriques Vin rouge Canon 1827 et 1828;
12 do Eau de Vie, 3me preuve;
4 barils do do vieille;
30 caisses Curaçao de Hollande en bouteilles et cruchons;
1 barriques Absynthe Suisse;
11 barils de Vinaigre, doux et rouge framboise;
D'importation antérieure.
Un grand assortiment de Vins et Eau de vie &c.
26 sept — Pre. LAFAYE.

100 BALLES Couvertures de 3 à 12 points, de la manufacture de Granier et autres, à vendre par T. NICOLET & CO,
26 sept — rue Toulouse. No 30.

A VENDRE.—En débarquement du navire Missouri, de Bordeaux, 10 caisses Sardines à l'Huile. S'adresser à Fs. PERRET & GALLY,
26 sept — Rue Toulouse.

AVIS.

ATTENDU que Joseph Le Carpentier s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de huit mille piastres souscrit par lui, le 29 d'Octobre 1829, comme encanteur, pour la ville et paroisse d'Orléans.

Avis est donné à toutes personnes y intéressées de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans quatre vingt-dix jours après la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait pas annulé, ainsi que l'hypothèque en résultant.

Donné sous ma main et sous le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, ce jour 30 Août 1834, et la 59ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(L. S.) Signé A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur,
Signé G. EUSTIS.
26 sept—30 — Secrétaire d'Etat.

A Lara vs. T. Ferrin; le même vs. H B Dautré.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. Martin Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, au coin des rues Français et Grandshommes, le 6 octobre 1834, à 5 heures p m, le contenu d'un cabaret, saisi dans cette affaire. *Conditions: comptant.*
26 sept — B BEAUREGARD, marshal

Jean Bart vs P & P Marly & A Fonvergne.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon A. Labeuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis, le jeudi 30 octobre 1834, à midi, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, mesurant 60 pieds de face à la rue Union, et 120 pieds de profondeur à la rue Girod, saisi dans l'affaire ci-dessus. *Conditions: comptant.*
26 sept — B. BEAUREGARD, marshal.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de James Witherow.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et ledit curateur déchargé de ses fonctions et *de toute responsabilité.*—Par ordre de la Cour.
26 sept — W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—*Jeudi*, 30 Octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, les esclaves suivans, savoir:

Eisey, négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Rosetta, négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse *et repasseuse, adonnée à la boisson.*

Conditions de la vente:—Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. — 26 sept

DISSOLUTION DE SOCIETE.—La société de John Hall & Co., est à dater de ce jour, dissoute d'un consentement mutuel; toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre l'ancienne société de Hall, Hopkins & Co., ou de John Hall & Co., sont priées de les présenter à John Hall, aux Nos. 17 et 18, Nouvelle-Levée, et toutes celles qui doivent à l'une ou l'autre société; sont également invitées de venir immédiatement régler leurs comptes. Le nom de John Hall & Co., ne sera seulement que pour liquidation des affaires.
Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JOHN HALL,
JAMES PUECH,
19 sept—30 — JOHN D. BEIN.

LA SOCIETE de Puech & Bein, est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord, ayant vendu leur fond entier de quincaillerie et de fournitures de navires à Messrs. J. Hall, Walker & Walton, qui continueront la direction de ces affaires dans toutes ses branches aux Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Nous sollicitons la continuation du patronage, qui nous a été ci devant accordé par nos amis, et les habitués du magasin ci-dessus. Le nom de la société, ne sera seulement employé que pour la liquidation des affaires.
Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JAMES PUECH,
19 sept—30 — JOHN D. BEIN.

LES SOUSSIGNÉS ayant formé une société et acheté le Fond entier du Magasin de MM. Puech & Bein, continueront les affaires, pour la vente en gros et en détail, des quincailleries américaines et européennes, ainsi que celle des fournitures de navires dans toutes les branches; sous la raison de J. Hall, Walker & Walton, aux nouveaux magasins Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Ils sollicitent respectueusement le patronage que le public a accordé à l'ancienne maison.
Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.
JOHN HALL.
E. B. WALKER, Jr.
Jos. G. WALTON.
Par son chargé d'affaire *John S. Walton.*
19 sept—30

ECOLE DE DANSE.

MR. L. TRIGANT DE BEAUMONT a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public, que ses classes pour la danse et pour la valse, sont ouvertes pour toute la saison, au No. 46, rue Bourbon, entre les rues Bienville et Douane.

Des leçons particulières seront données aux personnes qui les désireront.

Les Demoiselles [illegible] — [illegible] sept—[illegible]

VENTES PAR LE SHERIF.

Mélicette Jenkins femme de Wm. Mason vs. Stephen K. Barow.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisi, et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville, le jeudi, 30 octobre prochain, à une heure après midi.

Un certain Lot de Terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent dans le faubourg Lacourse, désigné sous le No. 6, de l'Ilet No. 20, mesurant mesure française, 60 pieds de face, sur la rue de Lacourse, sur 120 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
26 sept — G W MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE—Dans l'affaire d'Auguste Gauy et Co. *vs. leurs créanciers*—En vertu d'un ordre de la cour à moi adressé, il sera vendu au magasin des insolvables, No. 186, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, lundi 6 octobre prochain, à 10 heures du matin, une grande quantité de marchandises sèches et de meubles, abandonné par les insolvables à leurs créanciers.
Conditions: Comptant.
26 sept — G W. MORGAN, shérif.

Joseph Jolly vs. I. Modion.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de *fieri facias à moi adressé, il sera vendu* à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, le lundi, 27 octobre prochain, à 1 heure après-midi.

Un Lot de Terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, à l'encoignure des rues Craps et Louisa, faubourg Clouet, ayant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
26 sept — G. W. MORGAN, shérif.

GARDES D'ORLEANS!

ATTENTION!!

La Compagnie prendra les armes Dimanche, 5 Octobre, à sept heures précises du matin, Veste Bleue et Pantalon Blanc.
Par ordre du Capitaine.
G. CRUZAT,
Serg. Major.

N. B. L'élection du Porte Enseigne aura lieu le même jour à huit heures du matin, les membres sont priés de ne pas manquer à l'appel.
26 septembre.

TIR AU PISTOLET

Au Rail-Road, (Faubourg Marigny.)

AVIS AUX AMATEURS—Le soussigné prévient les amateurs que le Tir au Pistolet déjà connu avantageusement vient d'être réorganisé, et qu'ils trouveront tout ce qui peut rendre ce genre d'amusement agréable. On donne 32 balles pour $1.
24 sept—3 — MESTIER PELLETIER.

JE soussigné déclare que je n'ai point renvoyé monsieur B. Duluc de mon chantier. Comme je me trouve sur le point de livrer mes entreprises nous nous sommes quittés amicalement. Je l'employerai dès que mes travaux me le permettront. Je le recommande aux entrepreneurs comme homme de capacité et d'honneur.
24 sept—2 — TRASTOUR.

Bureau de la Compagnie d'Assurance d'Orléans.

22 Septembre 1834.

AUNE assemblée de la Direction, tenue ce jour, un dividende de $125 par action a été déclaré, payable à partir du 5 octobre prochain, sur lequel $100 seront employées à éteindre les sécurités, et $25 seront payées comptant. Par ordre.
24 sept—3 — AUG. ST. MARTIN, sect

BANQUE DES ARTISANS ET COMMERÇANS.

22 Septembre 1834.

UN intérêt à raison de quatre pour cent par an, sera alloué par cette institution, sur tous les dépôts spéciaux qui resteront un mois ou plus au crédit des déposit‌eurs.—Par ordre du Bureau.
24 septembre — CH. BRIGGS, Caissier.

TRAITES sur Baltimore, à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
24 sept — 147, rue Royale

A VENDRE—Un comptoir neuf agréablement peint qui conviendrait pour y établir un café. S'adresser au No. 45, rue de la Douane. — 24 sept

ON cherche un apprentif pour l'état de peintre de bâtimens, enseignes et ornemens. S'adresser à DOYLE & MAY,
24 sept — No. 45, rue de la Douane.

ON a besoin d'un jeune commis dans un magasin de chapeaux. On exige de bonnes recommandations pour la conduite et la connaissance des affaires.

On donnera de bons appointements S'adresser à la boite B. No. 378, du bureau de poste, en donnant son nom et ses lettres de recommandation. — 24 sept

CHAPEAUX, BOTTES & SOULIERS.

EN débarquement du navire Helen, et aussi provenant des arrivages précédents, un assortiment complet, de chapeaux, bottes et souliers sortant des fabriques, dont la quantité est trop grande pour le détailler article par article, à vendre par Wm. HOLMES & Co,
Nos. 92 et 79, à l'enseigne des deux Bottes. — 24 sept

LES soussignés offrent à vendre 900 sacs de café en débarquement de la goelette Evarista, 500 milliers de cigares de toutes les espèces et de tous les prix; des vins de Saint Julien, Lafitte, Haut Palence, Grand Larose et Sauterne, en tonneaux et en caisses.
24 sept — M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

SOCIETE—Les soussignés ont formé une société depuis le 1er. septembre dernier, sous la raison d'Aaron Daniels & Goodman, à l'effet de transiger dans les marchandises sèches, en gros et en détail, dans le magasin ci-devant occupé par Aaron Daniels. Ils sollicitent le patronage de leurs amis.
Nouvelle-Orléans, 19 septembre 1834.
AARON DANIELS,
DANIEL GOODMAN.
19 sept—6 — No. 31, rue de Chartres.

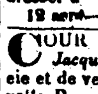

AVIS—Les soussignés offrent à louer pour le 1er. octobre prochain, le 2me. étage de la maison qu'ils occupent, sise rue de Chartres, No. 67. S'adresser à
12 sept—[illegible] — DURAND & UZURAU.

COUR DE PAROISSE.—*Eulalie Mandeville* contre *Jacques Louis Prévost.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Lundi 27ème. jour d'Octobre prochain, à une heure de l'après-midi,

UN LOT DE TERRE

situé en cette ville, sur l'emplacement où se trouvait autrefois le fort St. Charles, mesurant soixante quatre pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur cent-six pieds six pouces de profondeur, ensemble avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent; lequel lot de terre est composé de deux terrains mesurant chacun trente deux pieds de *face sur* cent-six pieds six pouces de profondeur, désignés par les Nos. huit et neuf, sur le plan dressé le 1er. Mai 1829, par Joseph Pillié, voyer de la ville, et déposé le 27 Mai de la même année, en l'étude de Michel de Armas, notaire public.—Conditions:—Comptant.
24 sept — G. W. MORGAN, Shérif.

AVIS.

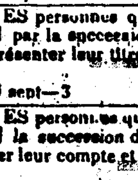

VENANT de former un nouvel établissement de Pharmacie et Droguerie à l'encoignure des rues Bourbon et Douane, le soussigné prie les personnes qui avaient bien voulu l'honorer de leur confiance de continuer à le favoriser de leur patronage.

Elles trouveront constamment chez lui de bons médicamens et à des prix très modérés.
22 sept—15 — L. GAMOTIS, Pharmacien

LES personnes qui doivent ou auxquelles il est dû par la succession Jean Claudius Michel sont priées de présenter leur titre, et à régler avec le soussigné.
J. B. LAMOTHE,
19 sept—3 — exécuteur testamentaire.

LES personnes qui doivent ou auxquelles il est dû par la succession de Honoré Flotte, sont priées de présenter leur compte et à régler avec la soussignée.
Vve. FLOTTE,
19 sept—3 — chargée de curatelle.

LES soussignés étant sur le point de clore leurs affaires dans cette ville, offrent à vendre à bon marché au comptant, ou en bons billets qui passent dans la ville leur fond de magasin, consistant en partie, en peignes, brosses, cartes à jouer et parfumerie, outre plusieurs articles de goût. Toutes les personnes qui doivent à leur *maison sont priées de payer immédiatement, et celles* à qui la maison doit, d'apporter leurs comptes pour se faire payer.
REES & EVERLY.
22 sept—4 — Rue de Chartres No 10.

SEBASTIEN HIRIART & JOHN J. BURK, se sont associés pour l'exercice de leur profession d'Avocat, sous la raison de Hiriart & Burk, on pourra s'adresser à S. Hiriart à Ouest Bâton Rouge, ou J. J. Burk, à Plaquemine, Iberville. Les deux associés assisteront aux Cours de Paroisses d'Iberville, Est et Ouest Bâton Rouge et Pointe Coupée; et l'un d'eux seulement aux paroisses Concordia et Carroll. — 22 sept—4

ANIMAUX EPAVES.

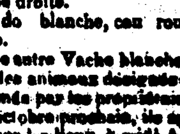

Conduit au paturage de Madame Veuve D'Hébécourt, Bayou St. Jean, rive gauche, les animaux ci-après décrits, savoir:

1 Vache noire étampée M S sur la cuisse droite.
1 do do avec son suivant, étampé ML sur la croupe droite.
1 do blanche, cou rouge, étampé MT sur la croupe droite.
Une autre Vache blanche sans étampe.

Si les animaux désignés par ces présentes ne sont par réclamés par les propriétaires en payant les frais avant ou le 4 octobre prochain, ils seront exposés en vente le même jour sur les lieux, à midi A. M., par le syndic de la banlieu, conformément aux ordonnances. — 22 sept—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi 4 Octobre prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi, un lot de terre, situé rue Craps, entre les rues des Français et Union, mesurant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions: 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez C. Pollock, not. public, aux frais de l'acquéreur. — 19 sept

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu pour compte de qui il appartiendra, le samedi 27 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, 11 balles Toile d'Apleton 4-4. — 25 sept

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 6 octobre prochain, à 10 heures du matin, rue de la Nouvelle-Levée, No. 8, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour de Paroisse de la Nouvelle-Orléans, et à la requête de M. François Layet, syndic de ses créanciers.

Le fond du Magasin de Groceries dudit sieur Layet, composé de Porc, Bœufs, et tout espèce d'articles nécessaires dans un magasin de ce genre.
Conditions: au moment de vente. — 26 sept

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'une autorisation de l'honorable Cour de Paroisse d'Orléans, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, samedi 28 octobre prochain, à midi.

Le mulatre nommé Pierre, âgé d'environ 26 ans, boucher *de profession*; ce mulâtre est parti mineur de chez son maître, et fait partie de la propriété abandonnée par Roudez et Gouville à leurs créanciers, il sera vendu au risque de Jean Casse, ancien propriétaire qui n'a pas rempli les termes de la vente.

Conditions: La moitié comptant, et le reste à 6 mois de crédit, en fournissant de bons billets endossés.

L'acte de vente se passera dans l'étude de Wm. Boswell, notaire public. — 26 sept

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu *mercredi 1er. octobre*, devant son magasin d'encan: 100 barils Clous forgés pour bouts.
Conditions à la vente. — 19 sept

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi, 27 du courant, à son magasin d'encan: 70 barriques Genièvre du nord. Conditions à la vente. — 26 sept

PAR J. B BLACHE.

IL sera vendu, Mardi, 7 Octobre, à midi, à la Bourse de Hewlett,

2 Lots de Terre situés au faubourg Plauché, derrière cette ville, désignés par les Nos. 24 et 25 sur un plan du voyer de la ville, déposé en l'étude de Octave De Armas, lesdits lots mesurent ensemble au pieds français, 76 pieds de face à la rue Plauché, sur 130 pieds 7 p. de profondeur.

Un Lot formant l'encoignure des rues Dumaine et Villeré, désigné par le No. 2, de l'Ilet 43, ayant mesure française, 60 pieds de face à la rue Dumaine, sur 120 pieds de face à la rue Villeré. Ce terrain est bien remblayé et entouré.

Une portion de Terrain situé au faubourg Tremé, faisant partie l'Ilet No. 61, ayant mesure française, 26 1-2 pieds de face à la rue St. Philippe, sur 90 pieds 1 pouce de profondeur, sur laquelle il y a une bâtisse faite pour écurie, de 36 pieds de long, qui peut être, à peu de frais transformée en cuisines ou chambres à domestiques. Cette portion de terrain sera vendue en deux lots de 4 3-4 pieds chacun.

Un Lot de Terre situé près du Chemin du Bayou, et faisant face à un nouveau chemin, nommé Chemin de Milne; désigné par le No. 13, sur le plan fait par l'arpenteur général, et déposé en l'étude de Théo. Seghers; et mesurant au pied américain, 40 pieds de face sur 80 de profondeur.

Un Lot de Terre situé rue des Remparts, entre les rues du Quartier et de l'Hôpital, dans le carré de la ville, ayant 20 pieds américains de face sur 60 pieds français de profondeur. Il y a sur ce lot une Maison en brique, à étage, composée de 4 chambres au rez-de-chaussée, et de deux au premier; avec galerie devant, derrière, puits, latrines, &c.

Conditions:—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. — 26 sept

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MERCREDI, 1er. Octobre prochain, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, d'ordre des commissaires des créanciers d'Antoine Foucher fils, les esclaves, suivans:

John Lindor, âgé d'environ 22 ans.
Joseph Cap, âgé de 40 ans.

Les conditions de la vente sont, que les acquéreurs fourniront leurs billets endossés à la satisfaction de l'Association Consolidée, et payable le 24 mai 1836, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les esclaves ne seront délivrés que chez le notaire, au moment où les acquéreurs auront fourni leurs billets, et seront à leur risques dès le moment de l'adjudication. Les actes de vente seront passés chez Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs. — 26 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, prochain, 4 Octobre, il sera vendu à midi, à la bourse Hewlett, la négresse Fanny, et son enfant mulâtresse âgée de 2 1-2 ans.

Fanny est âgée de 22 ans, créolisée, cuisinière bourgeoise, un peu blanchisseuse, et bonne domestique de maison, garantie des maladies et vices prévus par la loi.

Conditions;—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, chez Carlisle, Pollock. — 26 sept

PAR H J DOMINGON,

IL sera vendu sans réserve, lundi 29 septembre, à midi, à la Nouvelle Bourse,

1o. Un nègre nommé George Dorsey, âgé d'environ 42 ans, acclimaté, un peu ingénieur, et cuisinier ordinaire.

2o J. Dulany, âgé d'environ 35 ans, bon nègre de champ et bon marin, qui a été employé un an ou deux à une machine à vapeur.

3o Sandry, griffe âgé d'environ 36 ans, généralement bon esclave de champ et bon bucheron.

4o Titus, griffe, âgé d'environ 37 ans, généralement bon esclave de champ.

Tous ces esclaves sont pleinement garantis.

Conditions: Un cinquième comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en fournissant des billets endossés à la satisfaction du vendeur. — 26 sept

PAR HEWLETT & BRIGHT.

SAMEDI, 27 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi,

La mulâtresse Minta, âgée d'environ 25 ans, qui a appartenu à sa maîtresse actuelle pendant environ 5 ans qu'elle est dans ce pays. Minta est bonne cuisinière, blanchisseuse *et repasseuse ordinaire*, elle mérite qu'on la traite avec la plus grande confiance. Elle est pleinement garantie, et n'est vendue que parce que sa maîtresse quitte le pays.

Conditions: 6 mois de crédit, en fournissant un billet endossé à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez Wm. Christy, not. pub. aux frais de l'acheteur.

Il sera vendu en même tems, la griffonne Melinda, âgée d'environ 18 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, d'ailleurs très propre et active, son seul défaut est de s'être absentée un jour ou deux; à cette exception, elle est pleinement garantie.

Conditions: Payable le 1er janvier 1836, en fournissant un bon billet endossé &c. — 26 sept

PAR P. A. GUILLOTTE.

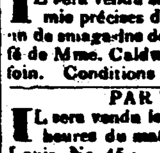

SERONT vendus Samedi 27 Septembre à l'heure accoutumée, sur la petite place, entre les rues St. Louis et Conti, 12 beaux MULETS domptés, deux CHEVAUX gris de voiture et un de cabriolet.
24 septembre—2

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi 27 du courant, à 4 heures et demie précises de l'après-midi, près du Rail Road, dans un de magasins de M. Bernard Marigny, touchant au café de Mme. Caldwell, pour clore un compte, 400 balles de foin. Conditions à la vente. — 24 sept

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 26 septembre courant, à 10 heures du matin, dans leur magasin d'encan, rue St. Louis, No. 45:

Une quantité de paniers d'huile d'olive;
Une quantité de caisses de Vin St. Julien;
Une quantité de do. de Vin Muscat;
Deux caisses de superbe Toile d'Irlande;
Un assortiment de pistolets de poches;
Un assortiment de Tableaux divers;
Une quantité de Couverts d'argent;
Et une quantité de verrerie, porcelaines, &c. &c.
Conditions: comptant. — 24 sept

PAR H. J. DOMINGON.

LUNDI, 29 Septembre, il sera vendu, à la nouvelle bourse à midi,

1°. Un jeune nègre nommé George Dorsey, intelligent et acclimaté, âgé d'environ 42 ans, un peu ingénieur et cuisinier ordinaire; il a une hernie.

2°. George Dorsey, âgé d'environ 35 ans, bon nègre de champ, et bon marin, qui a été employé à une machine à vapeur, un an ou deux.

3°. Sandy, griffon, âgé d'environ 36 ans est en général bon bucheron et bon nègre de champ.

4°. Titus, griphon, âgé d'environ 37 ans, généralement bon nègre de champ.

Tous ces nègres sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions:—*Un cinquième comptant, et le reste à 6 mois et un an de crédit.* — 26 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 27 du courant, il sera vendu au No. 144, rue du Bassin, entre Conti et St. Louis, à 4 heures de l'après midi, le contenu d'une épicerie bien assortie, consistant en liqueurs, thé, &c., et une quantité d'autres articles. Conditions à la vente. — 10 sept

A VENDRE—Cent vingt milliers de Briques à prendre à la briqueterie de Mr. L. [illegible], faubourg Lacourse. S'adresser pour les conditions à M. François Soulet, ou à URBAIN PLAUCHE.
10 sept—3 — [illegible]